



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de maladie

Question écrite n° 118898

Texte de la question

M. Jean-Pierre Nicolas souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les contrôles exercés par la CPAM sur des salariés en arrêt maladie. Un employeur est aujourd'hui en droit de pouvoir demander à sa caisse d'assurance maladie de vérifier la réalité d'un arrêt-maladie. Lorsque cette demande est faite par un employeur, elle s'appuie sur un doute. Or, il apparaît que selon la réglementation en vigueur, la CPAM ne peut pas renseigner l'employeur sur les suites apportées à une demande de contrôle d'absentéisme de son salarié. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer sa position sur les mesures à prendre afin de rapprocher les relations entre l'administration sociale et l'employeur privé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Nicolas](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118898

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1726